

Certifié QSE



BUREAU

DE L'ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE

POUR LA DEMOUSTICATION

Mercredi 02 octobre 2019

Compte Rendu des Délibérations

Par suite d'une lettre en date du 12 septembre 2019, les membres composant le Bureau de l'EID Méditerranée ont été convoqués au siège de à l'EID Méditerranée, situé au 165 avenue Paul-Rimbaud à MONTPELLIER, pour une séance le jeudi 26 septembre 2019 à 14h00.

Constatant que le quorum n'était pas atteint, une nouvelle séance a été fixée au mercredi 02 octobre 2019 à 14h00 (convocations adressées le 26 septembre 2019).

Nombre

d'Administrateurs membres du bureau :	En exercice	8	Etaient Présents : Christophe MORGO (CD34);
	Présents	1	Ont donné pouvoir(s) : Mme Martine ROLLAND (CD66) à Christophe MORGO (CD34);
	Pouvoir(s)	1	
	Absent(s)	6	Non représentés : Nicolas SAINTE-CLUQUE(CD11); Me Corinne Chabaud (13); M. Léopold ROSSO (CD30); M. Kléber MESQUIDA (CD34); M. Francis ROUX (83); M. Didier CODORNIU (R.O);
	Votants	2	
Collectivités membres :		7	
Collectivités représentées :		2	Secrétaire de séance : M. Christophe MORGO

S'agissant d'une seconde convocation, le bureau de l'EID Méditerranée peut légalement délibérer.

Délibération N°2019-22 - Délégation de signature au Président

Par délibération du 13 juin 2014, et conformément à l'article 10 des statuts de l'EID, le Conseil d'administration a donné délégation au Président pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président rend compte à la plus proche réunion exécutive de l'exercice de cette compétence.

Cette délibération ne couvre donc pas explicitement les contrats administratifs avec des partenaires privés et publics pour des opérations ponctuelles, avec ou sans contrepartie financière, et notamment pour des contrats de prestations de recherche.

Pour des raisons de réactivité utile dans le montage de ces partenariats, il est proposé d'étendre cette délégation à la signature de tous les contrats précités.

Le Bureau après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, autorise le Président, pour la durée de son mandat, à signer tout contrat administratif dans la limite de 50 000 € H.T. pour les recettes et dans la limite du seuil des marchés formalisés pour les dépenses. Le Président rendra compte à la réunion exécutive la plus proche de l'exercice de cette délégation.

Délibération N°2019-23 - Réforme et autorisation de mise en vente de matériels et engins

Num. immobilis	Libellé	Montant	date acquisition	Num. mandat
----------------	---------	---------	------------------	-------------

Réformes pour destruction - matériel défectueux

2014 0228	GPS GARMIN - CP02155 - défectueux	239,94 €	14/10/2014	2059
2010 022	Equipement élect BP Groupe N°34 - 03634	694,27 €	05/02/2010	298
2014 0163	Atomiseur ATO/298657806 - 05090	599,00 €	12/08/2019	1621

Réformes pour prochaines ventes

2008 339	FORD FIESTA DG594JG	11 142,88 €	01/10/2008	1976
2012 0114	QUAD33 - CF489LH	9 816,92 €	13/06/2012	1407
2012 0115	QUAD34 - CF394LW	9 816,92 €	13/06/2012	1408
2012 0116	QUAD35 - CG287CC	9 816,92 €	13/06/2012	1409

Le Bureau après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, approuve les réformes (véhicules, et divers), pour vente ou destruction et autorise le Président à vendre les biens de l'EID Méditerranée concernés dans la mesure du possible et, selon les cas, auprès d'organismes ou de sociétés de vente aux enchères.

Délibération N°2019-24 - Cotisation de l'EID à l'ADEGE

L'agence nationale pour la démoustication et la gestion des espaces naturels démoustiqués (ADEGE) est une association loi-1901 créée en 1996, rassemblant les EID Méditerranée, Atlantique et Rhône-Alpes, ainsi que les collectivités territoriales de Corse, de Martinique, de Guyane et le syndicat mixte de lutte du Bas-Rhin. Le COPATE, organisme public de démoustication administré par plusieurs collectivités du delta de l'Ebre (Catalogne, Espagne) est membre associé. En 2019, le président de l'ADEGE est Christophe Morgo, le trésorier étant le président de l'EID Rhône-Alpes.

L'ADEGE a pour objectifs principaux l'identification et la reconnaissance par les ministères et administrations centrales et par les instances de l'Union européenne des services publics de contrôle de la nuisance des moustiques, le suivi des législations et réglementations françaises et européennes, le suivi des problématiques vectorielles et de la veille sanitaire qui en découle, la veille relative à tous programmes européens, la conduite d'échanges scientifiques et techniques, la connaissance et le suivi de l'élaboration de dispositifs de recherche et de développement, l'expression publique de positions communes...

Ce sont les élus politiques représentant les collectivités financières des opérateurs qui forment l'assemblée générale de l'ADEGE. L'association est ouverte à tous services publics et/ou collectivités maîtres d'ouvrage de dispositifs de démoustication en France qui en font la demande. Des collectivités étrangères issues de l'Union européenne peuvent adhérer en tant que membres associés.

L'ADEGE réunit son assemblée générale *a minima* une fois par an, son comité technique une ou plusieurs fois par an, physiquement et/ou par visioconférence. Elle dispose depuis 2010 d'un conseil scientifique, qui vient d'être renouvelé en décembre 2018. Celui-ci se réunit aussi *a minima* une fois par an. Ses 14 membres ont été retenus parmi les meilleurs spécialistes nationaux dans les disciplines concourant aux activités de démoustication et de lutte antivectorielle ; ils sont issus d'universités et de laboratoires de recherche disséminés en France et dans le monde.

L'ADEGE a besoin d'un budget quasi exclusivement consacré à la prise en charge de déplacements de représentants de ses collectivités et organismes membres à diverses réunions et des membres de son conseil scientifique, lorsque leur résidence administrative est très éloignée du lieu de ces réunions.

Les statuts de l'ADEGE prévoient que ses membres actifs sont redevables d'une cotisation annuelle fixée annuellement par l'assemblée générale sur proposition de son conseil d'administration. L'assemblée générale de l'ADEGE a unanimement décidé, lors de sa dernière réunion, le 4 décembre 2018, que chaque établissement interdépartemental, collectivité territoriale et conseil départemental membre s'acquittera pour l'année 2019 d'une cotisation annuelle de 2 000 euros (1 000 euros pour les niveaux inférieurs : intercommunalités ou communes). La consolidation de ces cotisations, sur la base des adhérents actuels, représente une recette annuelle de 15 000 euros. L'association est dotée d'un compte bancaire.

Le Bureau après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, adopte l'attribution d'une subvention à l'association ADEGE d'un montant de 2000 € pour l'année 2019.

Délibération N°2019-25 - Convention pour l'enlèvement des déchets assimilés aux déchets ménagers de l'agence de Sauvian

La convention entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et l'EID Méditerranée fixant les modalités de collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers sur le site de l'agence de Sauvian date de février 2013 (convention n°13C09) et arrive à échéance.

Le renouvellement de cette convention a été l'occasion pour l'EID de revoir les modalités de collecte en l'inscrivant dans la démarche environnementale de l'établissement. Il s'agit d'instaurer une collecte plus ciblée en instaurant le tri sélectif et en adaptant les quantités des bacs aux besoins réels de l'agence.

Jusqu'alors, les besoins étaient satisfaits par un ramassage bi- hebdomadaire d'un container de 360l.

Il a été retenu le principe d'une mise à disposition d'un bac roulant de 180 l "tous déchets" collecté deux fois par semaine et d'un bac roulant de 240 l "déchets recyclables" collecté deux fois par mois pour l'année 2019. Une réactualisation des volumes pourra être effectuée ultérieurement.

Ces dispositions sont reprises dans le projet de convention joint en annexe.

Le Bureau après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Président à signer cette convention, les avenants et les annexes financières sur la base du modèle joint en annexe.

Délibération N°2019-26 - Convention de mise à disposition de locaux de l'université de Perpignan pour la fête de la science

L'EID Méditerranée participe traditionnellement à la Fête de la science dans plusieurs communes de sa zone d'action. C'est le cas à Perpignan, dans le cadre du « Village des sciences » organisé par l'Université, où des personnels de l'agence EID de Canet-en-Roussillon s'activeront durant trois journées :

- jeudi 10 et vendredi 11 octobre, de 9h à 17h, via un stand d'animations en direction des scolaires, à l'IAE (Institut d'Administration des Entreprises), chemin de Passio Vella, à Perpignan.
- samedi 12 octobre, de 9h à 20h, via un stand d'animations en direction du grand public, à l'UPVD In Cube, route d'Espagne, toujours à Perpignan.

Cette participation est encadrée par une convention de mise à disposition des locaux afférents et d'autorisation de les occuper à titre gratuit, précaire et révocable, selon un emplacement précisément défini sur chaque site.

Le Bureau après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Président, à signer cette convention sur la base du modèle joint en annexe.

Délibération N°2019-27 - Convention de mise à disposition de locaux du Collège Simone Veil à Montpellier pour le 60^{ème} anniversaire de l'EID

L'EID Méditerranée fêtera son 60^{ème} anniversaire de deux façons : par l'organisation d'un événement en direction de ses agents en activité, retraités et en disponibilité, ce jeudi 17 octobre 2019, puis par un événement externe en direction des élus, institutionnels et partenaires, le 26 novembre.

Le programme de l'événement interne inclut la présentation d'un spectacle, sous la forme d'une « performance » d'une durée d'une heure, intitulé « *Les déterritorisations du vecteur* », de et par Frédéric Ferrer, un agrégé de géographie ayant suivi une formation d'acteur, qui mêle ses deux champs de compétences pour vulgariser et aborder de façon humoristique des problématiques scientifiques concernant le grand public, en l'occurrence celle du moustique-tigre.

L'EID Méditerranée ne disposant pas d'espace de diffusion suffisamment équipé à cette fin et pouvant contenir une jauge de 150 personnes environ, le collège Simone-Veil voisin a été sollicité pour la mise à disposition de sa salle de spectacles en gradins. Le Conseil départemental, en accord avec le principal de l'établissement, a accordé ce prêt « *à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général dans lequel s'inscrivent les activités de l'utilisateur* » pour l'après-midi du jeudi 17 octobre.

Une convention actant cette mise à disposition gracieuse et fixant les droits et devoirs de l'utilisateur doit être préalablement signée par le Président du Conseil départemental de l'Hérault, le principal du collège Simone-Veil et le Président de l'EID Méditerranée.

Le Bureau après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Président, à signer cette convention sur la base du modèle joint en annexe.

Délibération N°2019-28 - Convention de collaboration avec le CNFPT - INSET Montpellier

La meilleure façon d'abaisser les populations de moustiques-tigres est la prévention via une mobilisation sociale et des participations communautaires, ainsi qu'une sensibilisation des services idoines des collectivités territoriales et de leurs agents, principalement des communes. En effet, celles-ci recèlent dans leur patrimoine et leurs équipements de nombreuses situations favorables à la prolifération des moustiques-tigres, d'une part, et, d'autre part, elles disposent de compétences voire d'obligations, via le CGCT et les Règlements sanitaires départementaux, qui en font d'incontournables relais d'information et des prescriptrices auprès des populations. Leur mobilisation est essentielle pour le succès de cette démarche et tout l'appui nécessaire doit leur être assuré à ces fins.

L'EID Méditerranée est fortement engagée dans la conception et la diffusion de messages comportementaux, en appui sur ses compétences entomologiques et opérationnelles. Elle agit prioritairement au sein de sa zone d'action et elle contribue aux dispositifs préventifs développés en lien avec les ARS Occitanie et PACA sur l'ensemble des départements des deux régions. Plus particulièrement, en Occitanie, elle est partie prenante du pilotage et de la mise en œuvre du « Dispositif pédagogique » du réseau d'éducation à l'environnement GRAINE, dont l'ARS finance un certain nombre d'actions sous forme de demi-journées d'animations et de sensibilisations.

La formation d'agents des collectivités est un des leviers de cette démarche. Le CNFPT - INSET a été sollicité dans ce sens par l'ARS Occitanie et par certains conseils départementaux, notamment d'ex-Midi Pyrénées. L'EID Méditerranée a fait de même, en vue d'une convergence des autorités publiques chargées de la lutte contre le moustique-tigre, comme vecteur et comme nuisant, en termes de compétences et de ressources.

Comme suite à une rencontre avec la directrice du CNFPT - INSET Montpellier, le 1^{er} juillet à l'EID Méditerranée, le principe d'un protocole a été arrêté pour tracer le cadre d'un partenariat portant sur un échange de veille, des interventions ponctuelles lors de diverses réunions et la contribution à la production de ressources pédagogiques sous forme de « vidéos métiers » relatives à la lutte contre le moustique-tigre.

Le CNFPT engage à partir de cette année 2019 la réalisation de petites séquences vidéos sur plusieurs thématiques (gestion du moustique-tigre et gestion de l'ambrosie), avec une approche

« métier », au regard de la nécessaire évolution des gestes professionnels. Pour le moustique-tigre, il sera réalisé une vidéo à destination, notamment, des personnels des espaces verts, des services d'hygiène et de salubrité, des personnels d'entretien et des urbanistes, sous la forme de petites interviews de professionnels et de mises en situation sur site, mettant en avant l'évolution des pratiques pour limiter la propagation du moustique-tigre. Chaque « vidéo métier » sera chapeauté par l'introduction de la problématique générale du moustique-tigre. Le concours de l'EID Méditerranée à ce dispositif est évidemment souhaité et sollicité, en raison de ses compétences entomologiques et opérationnelles.

Le Bureau après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Président, à signer cette convention sur la base du modèle joint en annexe.

Délibération N°2019-29 - Convention de parrainage du programme "Hérault Littoral"

Le Département de l'Hérault a mis en place cet été, dans le cadre d'un programme d'actions pour le littoral labellisé « Hérault littoral », un dispositif communicationnel à la rencontre des estivants, sur les plages, intitulé « Ap'Hérault ».

Concrètement, des actions de prévention ont été organisées sur un mode attractif et ludique, concernant 7 domaines, dont « *la lutte contre les moustiques* ». Au programme : risques, solutions et bonnes pratiques associées. Pour ce faire, l'EID Méditerranée s'est engagée à fournir le conseil départemental de l'Hérault en goodies, en flyers préventifs et en check-lists de gîtes larvaires (5 500 exemplaires de chaque support), visant l'évitement de situations domestiques favorables à la prolifération de moustiques-tigres. Le Département de l'Hérault s'est chargé de la logistique et de la diffusion. Comme chaque partenaire, l'EID Méditerranée a bénéficié d'un éclairage dans les publications écrites et numériques (réseaux sociaux) du conseil départemental.

Le Département a souhaité encadrer ce partenariat par une convention formelle. La prestation se déroulant au cours de la saison estivale, la convention a été signée en début d'été.

Le Bureau après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Président, à signer cette convention afin de régulariser la situation administrative.

Délibération N°2019-30 - Convention d'objectifs 2019 avec le CD34 pour l'appui à la mise en place d'Hérault Littoral

Partenaire privilégié, le Département de l'Hérault souhaite associer l'EID Méditerranée en vue d'un appui à la mise en place d'Hérault Littoral. En effet, le Département a adopté lors de la session de l'assemblée départementale du 11 au 13 février 2019, une stratégie d'intervention intégrée sur le littoral pour les années 2019 à 2030, nommée Hérault Littoral. Elle couvre l'ensemble des thématiques concernées par le littoral et la mer : économie, aménagement, environnement et risques, action sociale, culture, loisirs et sports.

Le pôle littoral interviendra sur les thématiques en lien avec son domaine de compétence, sur une durée de 6 mois maximum. Ce projet représente une prévision de recettes de à 20 000 €.

Le Bureau après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Président, à signer la convention, les avenants ainsi que toutes les pièces afférentes à son exécution. Le Président rendra compte à la réunion exécutive la plus proche de l'exercice de cette délégation.

Délibération N°2019-31 - Convention de collaboration avec la société BAYER pour la réalisation de tests

Comme en 2017, la société Bayer S.A.S. a sollicité l'EID Méditerranée pour réaliser à titre confidentiel des essais d'efficacité biologique sur le terrain d'une nouvelle spécialité biocide destiné au traitement spatial par nébulisation à l'appui d'une demande d'autorisation de mise sur le marché.

Cette sollicitation s'inscrit toujours dans un contexte de raréfaction des insecticides utilisables pour le contrôle des moustiques adultes. Il s'agit donc d'une opportunité dans la mesure où peu de sociétés agro-pharmaceutiques s'investissent encore dans ce domaine, d'autant plus que le produit en question pourrait rentrer dans la panoplie des moyens insecticides utilisables par l'EID Méditerranée. Par ailleurs, cette dernière est un des rares organismes en France métropolitaine à être en mesure de réaliser ce type d'essai.

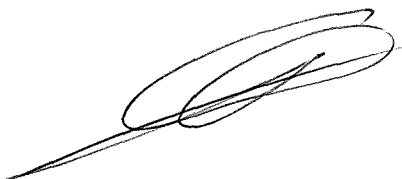
Ils consistent à réaliser en conditions semi opérationnelles une série de traitements (deux doses à tester, trois réplicas par dose) sur une parcelle de petite dimension sur laquelle est disposé un réseau de cagettes contenant des femelles de moustiques de l'espèce de référence (*Aedes aegypti*) et à mesurer l'efficacité (mortalité) après 1 h (effet choc) et 24 h (effet létal). La parcelle choisie est située sur le domaine de la station expérimentale de Sudexpé à Marsillargues, avec lequel l'EID Méditerranée a passé une convention de collaboration. L'ensemble de l'expérimentation répond en tout point aux exigences réglementaires et environnementales très drastiques.

Le montant de cette prestation s'élève à 10.000 € hors taxes. Celle-ci devant, pour des raisons opérationnelles, être réalisée en période estivale, la convention a été signée à la fin du mois de juillet.

Le Bureau après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, autorise Monsieur le Président, à signer le contrat de confidentialité et la convention de collaboration à titre onéreux avec la société Bayer, afin de régulariser la situation administrative.

Fait à Montpellier, le

Le Président de l'EID Méditerranée,
Christophe MORGO,



NB : Le présent compte rendu des délibérations est affiché et mis à disposition sur le site internet de la collectivité.

Certifié QSE



BUREAU

DE L'ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE

POUR LA DEMOUSTICATION

Mercredi 02 octobre 2019

Compte Rendu des Délibérations

Par suite d'une lettre en date du 12 septembre 2019, les membres composant le Bureau de l'EID Méditerranée ont été convoqués au siège de à l'EID Méditerranée, situé au 165 avenue Paul-Rimbaud à MONTPELLIER, pour une séance le jeudi 26 septembre 2019 à 14h00.

Constatant que le quorum n'était pas atteint, une nouvelle séance a été fixée au mercredi 02 octobre 2019 à 14h00 (convocations adressées le 26 septembre 2019).

Nombre

d'Administrateurs membres bureau :	En exercice	8	Etaient Présents : Christophe MORGO (CD34);
	Présents	1	Ont donné pouvoir(s) : Mme Martine ROLLAND (CD66) à Christophe MORGO (CD34) ;
	Pouvoir(s)	1	
	Absent(s)	6	Non représentés : Nicolas SAINTE-CLUQUE(CD11) ; Me Corinne Chaubaud (13) ; M. Léopold ROSSO (CD30); M. Kléber MESQUIDA (CD34); M. Francis ROUX (83) ; M. Didier CODORNIOU (R.O) ;
	Votants	2	
Collectivités membres :		7	
Collectivités représentées :		2	Secrétaire de séance : M. Christophe MORGO

S'agissant d'une seconde convocation, le bureau de l'EID Méditerranée peut légalement délibérer.

Délibération N°2019-22 - Délégation de signature au Président

Par délibération du 13 juin 2014, et conformément à l'article 10 des statuts de l'EID, le Conseil d'administration a donné délégation au Président pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président rend compte à la plus proche réunion exécutive de l'exercice de cette compétence.

Cette délibération ne couvre donc pas explicitement les contrats administratifs avec des partenaires privés et publics pour des opérations ponctuelles, avec ou sans contrepartie financière, et notamment pour des contrats de prestations de recherche.

Pour des raisons de réactivité utile dans le montage de ces partenariats, il est proposé d'étendre cette délégation à la signature de tous les contrats précités.

Le Bureau après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, autorise le Président, pour la durée de son mandat, à signer tout contrat administratif dans la limite de 50 000 € H.T. pour les recettes et dans la limite du seuil des marchés formalisés pour les dépenses. Le Président rendra compte à la réunion exécutive la plus proche de l'exercice de cette délégation.

Délibération N°2019-23 - Réforme et autorisation de mise en vente de matériels et engins

Num. immobilis	Libellé	Montant	date acquisition	Num. mandat
----------------	---------	---------	------------------	-------------

Réformes pour destruction - matériel défectueux

2014 0228	GPS GARMIN - CP02155 - défectueux	239,94 €	14/10/2014	2059
2010 022	Equipement élect BP Groupe N°34 - 03634	694,27 €	05/02/2010	298
2014 0163	Atomiseur ATO/298657806 - 05090	599,00 €	12/08/2019	1621

Réformes pour prochaines ventes

2008 339	FORD FIESTA DG594JG	11 142,88 €	01/10/2008	1976
2012 0114	QUAD33 - CF489LH	9 816,92 €	13/06/2012	1407
2012 0115	QUAD34 - CF394LW	9 816,92 €	13/06/2012	1408
2012 0116	QUAD35 - CG287CC	9 816,92 €	13/06/2012	1409

Le Bureau après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, approuve les réformes (véhicules, et divers), pour vente ou destruction et autorise le Président à vendre les biens de l'EID Méditerranée concernés dans la mesure du possible et, selon les cas, auprès d'organismes ou de sociétés de vente aux enchères.

Délibération N°2019-24 - Cotisation de l'EID à l'ADEGE

L'agence nationale pour la démoustication et la gestion des espaces naturels démoustiqués (ADEGE) est une association loi-1901 créée en 1996, rassemblant les EID Méditerranée, Atlantique et Rhône-Alpes, ainsi que les collectivités territoriales de Corse, de Martinique, de Guyane et le syndicat mixte de lutte du Bas-Rhin. Le COPATE, organisme public de démoustication administré par plusieurs collectivités du delta de l'Ebre (Catalogne, Espagne) est membre associé. En 2019, le président de l'ADEGE est Christophe Morgo, le trésorier étant le président de l'EID Rhône-Alpes.

L'ADEGE a pour objectifs principaux l'identification et la reconnaissance par les ministères et administrations centrales et par les instances de l'Union européenne des services publics de contrôle de la nuisance des moustiques, le suivi des législations et réglementations françaises et européennes, le suivi des problématiques vectorielles et de la veille sanitaire qui en découle, la veille relative à tous programmes européens, la conduite d'échanges scientifiques et techniques, la connaissance et le suivi de l'élaboration de dispositifs de recherche et de développement, l'expression publique de positions communes...

Ce sont les élus politiques représentant les collectivités financières des opérateurs qui forment l'assemblée générale de l'ADEGE. L'association est ouverte à tous services publics et/ou collectivités maîtres d'ouvrage de dispositifs de démoustication en France qui en font la demande. Des collectivités étrangères issues de l'Union européenne peuvent adhérer en tant que membres associés.

L'ADEGE réunit son assemblée générale *a minima* une fois par an, son comité technique une ou plusieurs fois par an, physiquement et/ou par visioconférence. Elle dispose depuis 2010 d'un conseil scientifique, qui vient d'être renouvelé en décembre 2018. Celui-ci se réunit aussi *a minima* une fois par an. Ses 14 membres ont été retenus parmi les meilleurs spécialistes nationaux dans les disciplines concourant aux activités de démoustication et de lutte antivectorielle ; ils sont issus d'universités et de laboratoires de recherche disséminés en France et dans le monde.